



La Chapelle  
Saint Aubin



Affichage le 31 juillet 2024  
Arrêté exécutoire le 31 juillet 2024

**DGA Développement**  
**Voirie, Circulation, Eclairage public**

N° du Registre des Arrêtés

Ville du Mans : 01075

Ville de Trangé :

Ville de la Chapelle Saint Aubin :

**Objet** : Circulation permanente - Circulation interdite aux véhicules de + 3,5 t - Institution chemins de la Grande Ligne et de Robin des Bois

**LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS,  
LE MAIRE DE LA VILLE DE TRANGÉ  
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CHAPELLE  
SAINT AUBIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville du MANS,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'instituer une interdiction de circuler aux véhicules de + 3,5 t chemins de la Grande Ligne et de Robin des Bois,

### **Arrêtent**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules de + 3,5 t sauf livraisons est interdite chemin de la Grande Ligne et chemin de Robin des Bois entre le chemin de la Grande Ligne et la voie d'accès aux numéros 24 et 26 chemin de Robin des Bois.

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3** : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans, Monsieur le Directeur Général de la Chapelle Saint Aubin, Monsieur le Maire de Trangé, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Le Mans et Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 31 juillet 2024

Le Conseiller Municipal,

*Signé par Rémy BATIOU*

Rémy BATIOU

Fait à Trangé, le

Le Maire,

*Signé par Jacky MARCHAND*

Jacky MARCHAND

Fait à La Chapelle Saint Aubin, le

Le Maire,

*Signé par Joël LE BOLU*

Joël LE BOLU